



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE SERVICES POUR LE
RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS,
DANGEREUX, BLESSÉS OU MORTS**

**DÉCISION N° DM-25-334
EN DATE DU 10 OCTOBRE 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté n°A-22-178 en date du 19 avril 2022 déléguant Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire, dans les fonctions relatives à l'administration générale, la sécurité publique et des affaires patriotiques;

VU les articles L211-19-1 et suivants et R226-12 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire respecter les obligations du maire en matière de divagation d'animaux domestiques et d'enlèvement de cadavres d'animaux sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour réaliser une mission de ramassage des animaux errants, dangereux, blessés ou morts ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise HYGIENE ACTION dont le siège social est situé 24 Chemin Vert 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE ;

D É C I D E

DE SIGNER un contrat avec la société HYGIENE ACTION représentée par Monsieur Lionel DURET pour un montant global forfaitaire annuel de 16 290.00 € HT soit 19 548.00 € TTC.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20251010-lmc1H13527H1-AR Date de réception en Préfecture : 10/10/2025 Date de Publication : 10/10/2025
--